

Agréée par le Ministère de la Culture, l'ADAGP est informée pour la France de toutes les ventes, à partir de 750 euros, d'auteurs membres ou non membres pouvant bénéficier du droit de suite. Elle dispose également de différents outils d'information et de recherche.

Il n'est donc pas nécessaire de nous avertir lorsque l'une de vos œuvres est proposée à la vente ou vendue. Cela dit, n'hésitez pas à nous communiquer des renseignements qui vous sembleraient opportuns.

Les ventes réalisées dans les pays du monde ayant intégré le droit de suite à leur législation sont couvertes par nos sociétés sœurs.

Au regard de la quantité très importante d'auteurs et de données gérés, il ne peut pas être fourni d'alerte personnalisée aux adhérents.

---